

REGLEMENTATION POUR LA PECHE A LA CARPE SUR LE LAC DE TREMELIN

PECHE DE JOUR de ½heure avant le lever du soleil à ½ après le coucher du soleil.

- * L'utilisation d'une barque pour transporter votre matériel est autorisé (moteur thermique strictement interdit) tout en respectant les règles de sécurité de la navigation fluviale (gilet de sauvetage, écope, etc)
- * L'embarquement des bateaux se fait d'office à la base nautique. Il est toléré de descendre son bateau en voiture pour la mise à l'eau, mais celle-ci doit être stationnée obligatoirement sur le parking.
- * Il n'y a pas d'emplacement spécifique pour cette pêche.
- * Respecter la navigation nautique dans les zones qui leurs sont attribuées.
- * Le jour, les pédalos étant prioritaire sur le lac, il est fortement recommandé de pêcher canne vers le bas et d'utiliser des back lead pour noyer le fil.
- * Pour les touristes qui utilisent les pédalos ou autres embarcations, il est nécessaire de bien identifier vos repaires. Ex : petit fanion sur le repaire indiquant

PECHE A LA CARPE
NE PAS DEPLACER
MERCI

PECHE DE NUIT de ½ après le coucher du soleil à ½heures avant le lever du soleil.

- * **Elle ne se pratique que sur les 14 postes prévus à cet effet. (2 batteries de 4 lancers par poste)**
- * Vous devez être en possession d'un ticket de réservation par nuit à retirer au bar le ST MICHEL à Iffendic, un règlement et le plan vous seront remis avec ce ticket.
- * Il n'y aura pas de réservation par téléphone.
- * Seul les esches végétales (graines, bouillettes) sont autorisées.
- * LA NAVIGATION SUR LE LAC EST INTERDITE.

DE JOUR comme DE NUIT.

- * **Interdiction de tirer les lignes en bateau (réglementation fédérale)**
- * **Le poste 14 au centre nautique est uniquement réservé aux pêcheurs sans bateau**
- * Le campement, tente, parapluie, bivy etc sera uniquement de couleur verte ou kaki
- * Les lignes doivent être tirées perpendiculairement à la berge
- * L'amorçage est autorisé avec des quantités raisonnables
- * Il est interdit de circuler en véhicule motorisé autour du lac. (y compris scooter, mobylette)
- * **Les feux et barbecues sont interdits (Arrêté préfectoral) Le réchaud gaz est autorisé.**
- * Les lieux de pêche doivent rester propres après votre départ. Les **déchets doivent être triés à la base nautique**
- * Des contrôles seront faits de jour comme de nuit et pour toute infraction à une de ces règles ci-dessus, un procès-verbal pourra être établi et le pêcheur se verra exclu de la pêche à la carpe de nuit.
- * Les gardes de pêche assermentés sont habilités à vous faire retirer une ou plusieurs lignes pour vérifier la distance de pêche et la nature des esches utilisées.

Une petite précision de plus concernant le trafic de carpes.

ARTICLE L436-16 est puni d'une amende de **22500 euros** le fait : POUR UN PECHEUR AMATEUR, DE TRANSPORTER VIVANTES LES CARPES DE PLUS DE 60 CENTIMETRES.

Afin de garder nos droits de pêche, nous avons des devoirs, respectons la réglementation. Protégeons notre environnement, soyons courtois avec les personnes qui partagent ces mêmes lieux.

Vu, La Gaule d'Iffendic



Vu, le Garde de Pêche

Vu, Montfort Communauté